

COMPTE RENDU SEANCE DU 14 FEVRIER 2017

Le Conseil municipal de la Commune de Landiras a été convoqué le deux février deux mille dix sept en session ordinaire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le quatorze février deux mille dix sept à dix neuf heures.

Le Maire,

Sous la présidence de Monsieur Jean Marc PELLETANT, Maire de Landiras, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, le quatorze février deux mille dix sept à dix neuf heures au lieu habituel.

PRESENTS : M.PELLETANT, MME BARADUC, M.TRENIT, MME MENERET, M.GIROIRE, MME FAURE, MME CHEVALIER-PORLIER, M.GOSSART, M.DUFOUR, MME BOLMONT, M. ORAIN, M. JOVER, MME LE GUILLOU, M. DULOU, M. MARQUILLO, M. CARREYRE.

ABSENTS EXCUSES : M. ANDRÉ (pouv. À M.GOSSART), Mme DELABARRE-LECOQ, Mme MASSON (Pouv à Mme FAURE).

Secrétaire de séance : Mme BARADUC.

Approbation du compte rendu du 15 décembre 2016.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose deux modifications à l'ordre du jour :

- la fixation de la subvention 2017 pour l'USEP
- la fixation du tarif du spectacle des Dames de Fumées et autres spectacles et animations

1-Désignations des membres habilités à siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la nouvelle communauté de communes

Monsieur le Maire explique que la création de la nouvelle communauté de communes : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions nécessite de modifier la commission intercommunale des impôts directs de cette nouvelle communauté de communes pour laquelle le Conseil municipal doit désigner 2 titulaires, 2 suppléants et une personne contributrice domiciliée hors commune de Landiras.

Monsieur le Maire propose :

Pour les 2 membres titulaires :

Mme BARADUC Line
M. PELLETANT Jean Marc

Pour les 2 membres suppléants :

M. TRENIT Bruno
M. DULOU Jean-Philippe

Il a aussi contacté Monsieur AYROLLES Hervé, propriétaire à Landiras, domicilié 2, St Roch Ouest 33720 ILLATS qui est d'accord.

La délibération est adoptée à la majorité et une abstention.

2- Vote des tarifs de la régie «spectacles-animations».

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée à ce qu'il y ait au moins un spectacle par mois proposé soit par la commune soit par une association.

Il a dans ce but, procédé par arrêté municipal du 30 janvier 2017 à la constitution d'une régie de recettes dénommée «spectacles et animations» permettant à la commune d'encaisser les produits de la vente des tickets d'entrées.

Mais il incombe au conseil municipal de fixer le prix des entrées à ces spectacles et animations organisés par la commune.

Pour le 17 février la commune propose les Dames de fumées à un tarif de 8 € et 5 € ; pour les autres spectacles de l'année M. le Maire propose un tarif communal plein de 10 € et réduit de 6 €.

Mme MENERET trouve que 10 € c'est un peu élevé, les tarifs pratiqués pour ces types de spectacles étant plutôt de 8 €. Mme BARADUC précise que le tarif réduit concerne les 12 à 18 ans, étant donné que pour les enfants en dessous de 12 ans c'est gratuit.

Mme CHEVALIER demande quel tarif sera applicable pour les spectacles des enfants de moins de 12 ans. M. le Maire répond que pour le moment les spectacles prévus par la commune pour les enfants de l'école sont gratuits.

M. MARQUILLO pense que pour la commune cela revient à superposer des animations qui relèvent du CALL,

Mme MENERET rappelle que le CALL n'a pas pour vocation à animer seul la commune. Le CALL a repris certaines activités qui risquaient d'être abandonnées et anime des manifestations concernant plusieurs associations.

Mme BARADUC précise que la commune ne superpose rien ; elle veille à ce qu'il n'y ait pas deux manifestations en même temps mais respecte l'engagement pris d'un spectacle par mois. Vu les animations prévues par les associations au printemps , le prochain spectacle communal sera pour octobre.

Le conseil municipal, à la majorité et une abstention, vote les tarifs d'entrées suivants :

► **8 € le ticket «plein tarif»**

► **5 € le ticket «tarif réduit» (pour les 12 à 18 ans).**

3-Achat des parcelles F 573-F575-F 576 pour la réalisation d'un réseau pluvial.

Monsieur le Maire donne les explications relatives au projet d'évacuation des eaux pluviales à «Menon Sud». Ces eaux s'écoulent pour le moment sur le domaine privé.

Madame RICAUD Claudette, propriétaire de la parcelle F 573 et Madame DUGOUA Simone, propriétaire des parcelles F 575 et 576 accepteraient de vendre leurs terrains moyennant 1 € le m2 afin de permettre la réalisation d'un ouvrage.

Vu les avis du domaine établis les 24 juin 2016 et 15 avril 2014,

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'acquérir :

→ à l'indivision RICAUD Claudette domiciliée 14 rue du 15 août à Landiras, la parcelle F 573 d'une contenance de 5 a 50 ca sise lieu dit «Menon sud» au prix de 1 € le m2 soit 550 €.

→ à Mme DUGOUA Simone domiciliée 16, rue de la Fontaine à Landiras, les parcelles F 575 et F 576 respectivement de 2 a 75 ca et 2 a 35 ca, sises lieu dit «Menon Sud» au prix de 1 € le m2 soit 5 a 10 ca à 510 €.

et charge Monsieur le Maire de signer les actes à intervenir auprès de Maître Pascale DUBOST, Notaire à LANDIRAS, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4-Autorisation pour engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération 449 en investissement, relative à la construction de la salle polyvalente nécessite un engagement de dépenses avant le vote du budget 2017.

En effet certains travaux supplémentaires ont été nécessaires :

- l'aménagement de placards,
- des installations électriques complémentaires : une horloge pour l'autolaveuse et un interrupteur unique pour la sono.
- une hauteur supplémentaire de carrelage sur les murs de la cuisine,
- une alarme.

Soit un total de travaux salle polyvalente de 6 950 € TTC.

M. MARQUILLO fait remarquer qu'il a déjà interrogé le conseil au sujet de la caméra installée à la salle polyvalente ; il pense que les gens ne sont pas suffisamment informés qu'ils sont filmés.

M. le Maire lui rappelle que l'installation a été autorisée par la Préfecture, contrôlée par les gendarmes et reconnue conforme.

Sachant que le total des crédits à inscrire ci-dessus d'un montant de 6 950 € ne dépasse pas la limite des 25 % des crédits ouverts au budget 2016, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses et prend acte que l'inscription suivante sera faite au budget 2017 : 6 950 € à l'Opération 449 compte 2313 .

5- Attribution d'une subvention à l'USEP pour participation aux classes découvertes au paléosite de Saint Césaire et à l'atelier du livre de Carcassonne.

Madame la Directrice de l'école publique de Landiras a demandé une subvention dans le cadre des classes de découverte organisées du 5 au 7 avril 2017 au Paléosite de Saint Césaire et à l'Atelier du Livre de Carcassonne du 12 au 14 avril 2017.

Le montant global des dépenses pour ces séjours s'élève à 16 500 € TTC pour les 106 élèves regroupés dans les classes de CP, CE1 et CE.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 9 000 € à l'USEP de LANDIRAS au titre de la participation financière de la commune, aux séjours éducatifs des élèves de Landiras, à Saint Césaire et à Carcassonne, en avril 2017, Cette somme sera inscrite au budget communal 2017 article 6574.

Questions diverses.

M. MARQUILLO s'inquiète du déroulement des travaux dans l'immeuble qui doit recevoir le Tiers Lieu. Il demande pourquoi le projet ne semble plus être en synergie avec Preignac.

M. le Maire confirme le début des travaux et précise que ces travaux n'ont aucun lien avec la commune de Peignac.

Mme BOLMONT et Mme CHEVALIER rappellent que le Tiers Lieux est créé par une association dont le fonctionnement est indépendant de la commune. Cette association a abandonné son projet sur Preignac car elle ne pouvait pas assumer les conditions financières demandées.

D'autre part M. MARQUILLO trouve «malheureux que les 2 équipages du 4L Trophy n'aient pas été traités équitablement».

Mme MENERET rappelle qu'un des équipages n'a pas retenu de date lors de la réunion de réservation des dates de lotos. Cet équipage avait prévu une loterie qui n'a pas été assez fructueuse. Ils ont par la suite demandé une date pour un loto, qu'ils ont obtenue grâce à une réorganisation du loto de l'association de la Chasse avec la Commune. L'équité a donc été respectée.

La séance est levée à 19h45.